



CONVENTION

Dans le cadre de l'année du vélo, cette convention a pour objet l'attribution d'une subvention aux Fédinois soit : (cocher la case correspondante)

- Pour les aider à acquérir un vélo à assistance électrique avec casque
- Pour l'achat d'un vélo avec élément de sécurité (casque)
- Pour l'achat d'un élément de sécurité (casque)

Entre

La Commune de Vendenheim, représentée par, le Maire ou son représentant l'Adjoint aux sports, dans le cadre des délégations de signatures attribuées par le Maire de Vendenheim,

D'une part

Et

NOM, Prénom :
Domicilié :
N° de portable :
Ci-après désigné « le bénéficiaire »

D'autre part

Préambule

Dans le cadre de l'année du vélo, la Commune de Vendenheim a institué un dispositif de subventionnement pour inciter les Fédinois qui souhaitent se déplacer en deux roues (électriques ou non) et de manière sécurisée (avec casque), à les aider à acquérir les éléments souhaités décrits dans le titre de la présente convention.

Ce mode de transport contribue à l'effort de réduction de la pollution atmosphérique et sonore, à la santé publique, à favoriser les déplacements travail /foyer inférieurs à 10km, réduire l'utilisation de la voiture en cœur du village, améliorer la sécurité des vélocipédistes, faciliter le vélo comme mode de loisir et d'agrément. Il s'agit de politiques publiques d'intérêt général.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la commune de Vendenheim et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une subvention ainsi que ses conditions d'octroi pour l'acquisition d'un et d'un seul deux-roues électrique neuf à usage personnel ou d'un vélo et casque ou d'un casque sans vélo.

Vu la délibération du 21 mars 2016 concernant cette subvention, cette convention constitue le texte de référence et ne fera pas l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Vu la délibération du 1^{er} juin 2020 fixant les nouvelles modalités d'attribution de cette subvention.

Article 2 – Caractéristiques

Concernant le terme «vélo à assistance électrique», celui-ci s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la définition de la directive européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2002: «cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler».

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé pour les vélos à assistance électrique.

Concernant les casques de protection, ils devront répondre à la norme européenne CE EN 1078 conformément à la directive 89/686/ CEE portant sur les équipements de protection individuelle.

Article 3 – Engagement de la Commune de Vendenheim

La Commune de Vendenheim, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2020, après respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 5, verse une subvention fixée à :

- pour un vélo à assistance électrique avec casque (neuf), **(2 par foyer)**
 - Subvention de base 250 €
 - Subvention majorée 275 € si Quotient familial entre 700 et 500
300 € si Quotient familial inférieur à 500

- pour l'achat d'un vélo avec casque (neuf), **(pour chacun des membres du foyer)**
 - Subvention de base 80 €
 - Subvention majorée 90 € si Quotient familial entre 700 et 500
100 € si Quotient familial inférieur à 500

- pour l'achat d'un casque sans vélo (neuf), (**pour chacun des membres du foyer**)
Subvention de base 20 €
30 € si Quotient familial entre 700 et 500
40 € si Quotient familial inférieur à 500

Article 4 – Condition de versement de la subvention

La Commune de Vendenheim versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après.

Article 5 – Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la subvention peut être une personne distincte de l'acquéreur, si Ce dernier est mineur ; dans ce cas, il doit justifier qu'il est le représentant légal.

Il devra déposer un dossier complet comprenant toutes les pièces demandées

5-1 : Le bénéficiaire et l'acquéreur constitue la même personne

Le bénéficiaire devra satisfaire aux obligations suivantes :

Remettre les deux exemplaires originaux de la convention signée portant la mention Manuscrite « Lu et approuvé », accompagnée des pièces ci-jointes :

- la copie de la facture d'achat du deux-roues électrique avec casque, ou d'un vélo avec casque ou d'un casque et sans vélo à son nom propre, et qui doit être postérieure à la mise en place de cette mesure,
- un justificatif de domicile,
- l'attestation du quotient familial de la CAF
- l'engagement par une attestation sur l'honneur, pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule subvention, à ne pas revendre le deux-roues électrique aidé sous peine de restituer la subvention à la Commune, à apporter la preuve aux services de la Commune, qui en feront la demande, qu'il est bien en possession du deux-roues électrique aidé.
- un Relevé d'Identité Bancaire.

5 – 2 : Le bénéficiaire est le représentant légal de l'acquéreur mineur

Le bénéficiaire, devra satisfaire aux obligations suivantes :

Remettre les deux exemplaires originaux de la convention signée portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagnée des pièces ci-jointes :

- la copie de la facture d'achat du deux-roues électrique avec casque, ou d'un vélo avec casque ou d'un casque sans vélo à son nom propre, et qui doit être postérieure à la mise en place de cette mesure,
- un justificatif de domicile,
- l'attestation du quotient familial de la CAF
- l'engagement par une attestation sur l'honneur, pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule subvention, à ne pas revendre le deux-roues électrique aidé sous peine de restituer la subvention à la Commune, à apporter la preuve aux services de la Commune, qui en feront la demande, qu'il est bien en possession du deux-roues électrique aidé.
- une attestation sur l'honneur qu'il est bien le représentant légal du mineur acquéreur,
- un Relevé d'Identité Bancaire.

Article 6– Restitution de la subvention

Dans l'hypothèse où le deux-roues électrique concerné par la dite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de trois années suivant la signature de la convention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la Commune de Vendenheim.

Article 7 – Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code Pénal.

(Article 314-1 : "***L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende.***")

Article 8 – Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties de la présente pour une durée de 3 ans.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Vendenheim, le

Pour la Commune,

Le bénéficiaire,
« Rajouter la mention manuscrite lu et approuvé »



ATTESTATION SUR L'HONNEUR Engagement de non revente

Je soussigné (e) :

Nom :

Prénom :

Demeurant :

Atteste sur l'honneur, pour la durée de la convention (3ans) :

- à ne percevoir qu'une seule subvention par objet et par membre du foyer ; (1)
- à ne pas revendre le deux-roues électrique aidé avant 3 ans sous peine de restituer la subvention à la commune ; (1)
- à apporter la preuve aux services de la commune, qui en feront la demande, qu'il est bien en possession du deux-roues électrique. (1)

Fait à Vendenheim le pour valoir ce que de droit.

Signature :

(1) Rayer si mention inutile



ATTESTATION SUR L'HONNEUR Représentant légal enfant mineur

Je soussigné (e) :

Nom :

Prénom :

Demeurant :

Atteste sur l'honneur qu'il (elle) est bien le (la) représentant (e) légal (e) du mineur

Nom :

Prénom :

Demeurant :

Fait à Vendenheim le pour valoir ce que de droit.

Signature :